



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2024

Festival "Entre Rhône et Saône" - Financement et partenariat privés - Approbation de conventions de mécénat

Direction des Evénements et Animation

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2024 - FESTIVAL "ENTRE RHONE ET SAONE" - FINANCEMENT
ET PARTENARIAT PRIVES - APPROBATION DE
CONVENTIONS DE MECENAT (DIRECTION DES
EVENEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2022/1842 du 7 juillet 2022 (Festival entre Rhône et Saône - Financement et partenariats privés - Conventions de mécénat et partenariat), vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre du festival « Entre Rhône et Saône » 2022, ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Ce festival s'adresse à l'ensemble de la population et se structure autour de trois grands thèmes : célébrer, protéger et découvrir.

Pour cette première édition, les Lyonnaises et les Lyonnais ont été invités à participer activement aux diverses festivités proposées, qu'il s'agisse du carnaval avec le réveil de la Mâchecroute, de joutes nautiques, de courses de kayak et d'aviron, d'actions de sensibilisation et de dépollution, de bals, de conférences ou encore de marches exploratoires à la découverte de l'incroyable biodiversité vivant au bord du fleuve.

La Ville de Lyon organise cet événement en régie directe avec un savoir-faire unique. Dans un contexte de maîtrise des budgets, les dons des mécènes permettent de développer les projets et animations proposés au public.

Ainsi, des entreprises ont émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour la première édition du festival « Entre Rhône et Saône ». Le présent rapport a pour objet la présentation de ces mécènes.

Nous rejoignent au niveau « Partenaire Officiel » les entreprises suivantes :

- la société la Compagnie nationale du Rhône pour un montant de 35 000 € en numéraire, et pour un montant de 5 000 € en nature;
- la société Anahome Immobilier pour un montant de 30 000 € en numéraire.

Nous rejoint au niveau « Partenaire Projet » l'entreprise suivante :

- la société Boehringer Ingelheim Animal Health France pour un montant de 10 000 € en numéraire.

Nous rejoignent également les entreprises suivantes :

- la société Les Bateaux Lyonnais pour un montant de 2 250 € en nature ;
- la société Esprit des Sens pour un montant de 2 850 € en nature ;
- la société Byblos Group pour un montant de 3 000 € en numéraire.

Pour ces trois dernières entreprises, dont les dons sont inférieurs à 10 000 euros, les conventions présentées en annexes sont spécifiques car elles ne rentrent pas dans les modèles approuvés par la délibération n° 2022/1842 du 7 juillet 2022.

Pour ce présent rapport, le mécénat en numéraire s'élève à 78 000 € et le mécénat en nature représente 10 100 €

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés pourront ainsi bénéficier d'un avantage fiscal maximal, égal à 60 % du montant du don versé, dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe lorsque ce dernier est plus élevé (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

Vu les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2 et L 2121-29 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 238 bis ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération n° 2022/1842 du 7 juillet 2022 (Festival entre Rhône et Saône - Financement et partenariats privés - Conventions de mécénat et partenariat)

Vu les projets de convention établis avec les différentes entreprises mécènes du projet d'intérêt général ;

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les entreprises mécènes citées dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 7 juillet 2022, sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2022, nature 756.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET